

Jurisprudence

Informations concernant l'affaire

ID national: link

État membre: France

Nom commun:link

Type de décision: Autre

Date de la décision: 25/11/2010

Juridiction: Cour de Cassation

Objet:

Demandeur:

Défendeur:

Mots clés:

Articles de la directive

Distance Selling Directive, [Article 3, 2.](#)

Note introductive

Non disponible.

Faits

Deux particuliers, qui avaient réservé plusieurs nuits d'hôtel à Dakar par l'intermédiaire du site internet d'une agence de voyages, ont commis une erreur de saisie concernant les dates de réservation. Se rendant compte de leur erreur, ils sollicitent de l'agence une modification de leur dossier ou à défaut le remboursement des sommes versées. Celle-ci refuse l'une et l'autre des propositions faites par ses cocontractants. Ceux-ci, invoquant l'existence d'un droit de rétractation à leur profit, obtiennent gain de cause en première instance. Sur pourvoi de l'agence, cette décision est censurée par la première chambre civile pour violation des articles L. 121-20 et L. 121-20-4 du code de la consommation.

Question juridique

Décision

L'article L. 121-20-4 du code de la consommation qui, à l'exception de son dernier alinéa, constitue la transposition en droit positif de l'article 3, § 2, de la directive européenne n° 97/7/CE du 20 mai 1997, prévoit que la convention conclue électroniquement doit, pour exclure tout droit de rétractation au profit du consommateur, concerner une série de prestations de services qu'il énumère. Cette convention doit-elle concerner la totalité de ces prestations ou suffit-il qu'elle n'en concerne qu'une ? Le texte de l'article n'apporte pas vraiment d'indications sur ce point. Cependant, il y a lieu de relever que in fine le texte susmentionné, s'agissant de l'application aux contrats conclus électroniquement des articles L. 121-18 et L. 121-19 du code de la consommation, se réfère à son deuxième en parlant des contrats qui ont pour objet la « prestation des services mentionnés », ce qui peut laisser penser que la convention litigieuse doit avoir trait à l'ensemble des prestations de services prévues par le texte.

Texte intégral: [Texte intégral](#)

Affaires liées

Aucun résultat disponible

Doctrine

Aucun résultat disponible

Résultat